

Procès-Verbal

Conseil Municipal du 3 février 2025

Lundi 3 février 2025 à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de la commune de CHAS s'est réuni en nombre prescrit par la loi, au sein de la salle des fêtes, sous la présidence de Mme DUTHEIL Bernadette.

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Mme VILLENEUVE Catherine, Mme HUGUET Brigitte, Mme BANVILLET, Mme COUPERIER Julie, M. ROCHE Denis, M. MILLON Julien, M. DORCHIES Sébastien et M. MANNEVILLE Raphael.

Absents : Mme CHAUFOUR Sandrine

Mme HUGUET est élue secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du 14 décembre

Madame Le Maire revient sur les délibérations prises lors du dernier Conseil Municipal et fait voter le procès-verbal.

Le procès-verbal du conseil du 14 décembre est approuvé à l'unanimité.

2. Délibération location salle des fêtes

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que le tarif de la location de la salle des fêtes ne peut pas s'appliquer dans une situation particulière. En effet :

- la salle était louée le week-end du 18 / 19 janvier par M. et Mme CHALARD, domiciliée sur la commune, le tarif applicable est donc de 200 euros la salle devait être à disposition à compter du vendredi 17 janvier 14h. Cependant le 17 janvier étant réservé pour la cérémonie des vœux organisée par la commune, M. et Mme CHALARD disposeront donc de la salle qu'à compter de samedi 18 janvier 12h. Madame Le Maire propose donc que le tarif soit exceptionnellement abaissé à 100 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Madame Le Maire pour le cas particulier de location de la salle des fêtes.

3. Délibération convention SACPA

Madame Le maire explique qu'il convient de faire une convention pour la gestion de chats libres, elle présente la convention :

En accord avec l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. La ville et la Fondation d'entreprise CLARA ont décidé de mener en commun une politique innovante en matière de protection des populations de chats errants sur le territoire de la commune. Si les chats errants peuvent être responsables d'un certain nombre de nuisances en ville lorsque les populations sont trop importantes, ils sont également générateurs de lien social pour les personnes qui s'en occupent. A partir de ce constat, la ville a décidé de mener une politique durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement. Cette démarche doit permettre une occupation raisonnée de l'espace urbain par l'animal, principe auquel la Fondation d'entreprise CLARA adhère pleinement. La présente convention établit les engagements de chacune des parties dans le cadre des campagnes de gestion de chats libres sur le territoire de la ville.

DEFINITION DES TERMES DE LA CONVENTION :

L'intervention de la Fondation d'entreprise CLARA concerne la série d'opérations, déplacements inclus, visant à procéder à la pose de cage, à la capture, au transport des chats vers la clinique vétérinaire en vue de leur stérilisation et identification. La mise en œuvre des prestations est conditionnée par :

- La charge du centre animalier relative à la mission régalienne (exemple période estivale)
- La disponibilité des moyens matériels et humains ➤ Le planning des vétérinaires Une fois les actes vétérinaires réalisés, la Fondation d'entreprise CLARA procèdera à la récupération des chats et au re-lâchage de ces derniers sur leur lieu de capture.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION CLARA

La Fondation d'entreprise CLARA s'engage à se déplacer pour assurer la pose de cages, la capture et le transport des chats errants vers la clinique vétérinaire pour le compte de la ville ainsi que leur remise sur site une fois les actes effectués. La Fondation d'entreprise CLARA s'engage à facturer le service rendu à la ville aux coûts suivants :

- CASTRATION 120€
- IDENTIFICATION OVARIECTOMIE 130€
- IDENTIFICATION OVARIO HYSTERECTOMIE 150€
- IDENTIFICATION EUTHANASIE SANITAIRE 80€

Ce tarif prend en compte : Le déplacement, l'opération de pose, dépose, capture des chats avec la mise à disposition d'un technicien titulaire d'un certificat de capacité, d'un véhicule agréé pour le transport d'animaux vivants, de cages trappes, cages de transports, gants, perches nécessaires aux opérations et à la contention. Les frais vétérinaires, réalisés par le vétérinaire désigné par la Fondation CLARA, relatifs à l'identification, stérilisation ou autre

pour raisons sanitaires ou comportementales. L'identification des chats capturés se fera au nom de la commune. Seules les interventions menées à leur terme, c'est-à-dire les interventions qui auront permis de capturer des chats vivants et pour lesquels la Fondation aura accompli les actes précités seront facturées. Tout acte supplémentaire à la grille ci-dessus (ex : capture de chat libre déjà stérilisé mais pas identifié) sera facturé à l'€/l'€ en complément. Toute cage volée ou détériorée fera l'objet d'une facturation complémentaire de 300€ à la commune. A la fin de chaque opération, la Fondation Clara rend compte à la ville de son activité : nombre de chats capturés et bilan du suivi sanitaire. Elle transmet à la Ville, la facture mensuelle associée à chaque capture. Toutefois, si une intervention ne peut être menée à son terme ou doit être prématurément interrompue, la Fondation d'entreprise Clara en informe la mairie par écrit et motive sa décision.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- Fournir aux équipes de la Fondation d'entreprise CLARA toutes les informations nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet ;
- Communiquer auprès de ses administrés sur les raisons motivant ces campagnes.
- Planifier la campagne avec le centre animalier selon les disponibilités de ce dernier.
- Le Maire est tenu d'informer la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes.
- Utiliser le logo de la Fondation d'entreprise CLARA, partenaire de la politique de la ville, sur l'ensemble des supports de communication ayant trait à la campagne de stérilisation.
- La ville s'engage à s'acquitter des factures liées à la prestation dans les 30 jours qui suivent leur réception.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INTERVENTION

Les demandes d'intervention et de prise en charge seront exécutées uniquement sur demande de la mairie. La planification de chaque campagne se fera d'un commun accord avec le centre animalier. La campagne de capture, quel que soit le nombre d'animaux, s'échelonne entre 1 à 2 semaines maximum hors week-end. La durée peut varier selon le planning de l'agence. Les animaux relâchés seront identifiés selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : LES TARIFS

En cas de modification des tarifs, la Fondation s'engage à informer la ville par courrier recommandé avec avis de réception, deux mois avant la date prévue de l'application des nouveaux tarifs. En cas d'acceptation par la commune, un avenant sera établi. En cas de refus de la Mairie, la présente convention sera résiliée. Pour le cas où la Fondation D'Entreprise CLARA deviendrait redevable de la T.V.A., soit à titre obligatoire, soit en raison d'une quelconque option qu'elle aurait exercée ou encore pour toute autre cause, le montant de la prestation ci-dessus convenue serait majoré de ladite taxe au taux en vigueur.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

La Fondation d'entreprise CLARA déclare être dûment assurée envers les tiers pour les opérations qu'elle est susceptible de pratiquer dans le cadre des interventions de capture et prend à sa charge la responsabilité des dommages qui pourraient survenir au cours des interventions.

ARTICLE 6 : LES LITIGES

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses du présent contrat, les parties conviennent de se concerter en vue de trouver un accord. Si aucun accord satisfaisant n'est trouvé, les deux parties peuvent résilier la présente convention en adressant un courrier recommandé avec avis de réception à l'autre pour l'informer de sa décision.

ARTICLE 7 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est valide pour la période du 01 Janvier 2025 au 31 Décembre 2025. A l'issue du terme, les partenaires s'engagent à se rencontrer pour établir un bilan des opérations réalisées et envisager les conditions de renouvellement de la convention de partenariat. La présente convention est accessoire au contrat de gestion de la fourrière animale conclue entre la ville et la société SACPA (393 455 316 RCS AGEN). En conséquence, la résiliation ou l'arrivée à l'échéance du contrat de gestion de la fourrière animale entre ces dernières, entraîne de plein-droit et sans indemnité de part et d'autre des parties, la résiliation de la présente convention.

Après délibération et présentation de la convention, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition et charge Madame Le Maire de signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier et d'inscrire les crédits suffisants au B.P. 2025.

4. Auberge du Vieux Four

Mme le Maire explique au Conseil, où en est la situation de l'Auberge du Vieux Four, la vente aux enchères a été faite, la commune a racheté certains éléments qui pourront servir au prochain gérant, la liquidation judiciaire a été faite, et la commune est dans l'attente pour la licence IV qu'elle souhaite racheter.

Pour la reprise de l'auberge, Mme le Maire propose de voir avec la communauté de commune pour faire un appel à candidature, et rappelle que plusieurs personnes sont intéressées.

Mme le Maire propose de faire un appel à candidature, puis de recevoir les candidats pour qu'ils présentent leur projet. Le Conseil valide à l'unanimité.

Madame le Maire propose d'augmenter le loyer de l'Auberge du Vieux Four pour le prochain locataire, étant donné que le prochain locataire aura du matériel que la mairie a acheté lors de la liquidation judiciaire de l'ancien locataire.

Elle propose d'augmenter de 500€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal d'appliquer ces tarifs dès l'arrivée du prochain locataire.

Mme le Maire précise qu'il conviendra de mettre les locaux propres et en état.

5. Remplacement Jean Claude VERNET

Mme le Maire revient sur l'arrêt maladie de Monsieur Jean Claude VERNET. Il précise que celui-ci sera payé à taux plein pendant 3 mois et après à demi traitement, mais qu'il a le droit à un congé longue maladie. Elle propose pour le remplacer de proposer des CDD de 3 mois de 24 heures renouvelable, des candidats se sont manifestés et il convient de voir avec le Centre de Gestion pour une ouverture de poste.

6. Acceptation devis de la Régie du Territoire

Mme le Maire présente le devis de la Régie du territoire pour faire les plantations dans le quartier du Fort, étant donné l'absence de Monsieur VERNET. Le montant s'élève à 360€ TTC, le conseil approuve ce devis.

7. Réhabilitation de l'ancienne école

Madame Le Maire explique que le cabinet d'architecte Ar Ter a transmis un devis pour la démolition et le curage pour la réhabilitation de l'ancienne école, il convient de prendre une délibération pour valider l'entreprise qui réalisera les travaux.

Elle présente devis transmis par le cabinet d'architecte Ar Ter Architecture :

- **ITL CROCE** : 9 802,00 € HT

Après délibération et présentation du devis, le Conseil Municipal décide de retenir le devis proposé par ITL CROCE et charge Madame Le Maire de signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier et d'inscrire les crédits suffisants au B.P. 2025.

8. Enquête Publique « Impasse du puits »

Mme le Maire rappelle qu'une enquête publique va avoir lieu :

Par arrêté du Maire de CHAS en date du 20 janvier 2025, une enquête publique sera ouverte pour le déclassement d'une voie communale de la commune de CHAS.

Mr MIROWSKI Patrick a été désigné commissaire-enquêteur.

Le dossier et les pièces qui lui sont annexées seront déposés à la Mairie de CHAS, du 10 février au 24 février 2025 inclusivement afin que chacun puisse les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations éventuelles pourront être consignées au registre d'enquête déposé en Mairie à cet effet, ou adressées au commissaire-enquêteur à la Mairie de CHAS, siège de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur siègera en Mairie :

- **Samedi 22 février 2025 de 9 H à 12 H**

A l'issue de l'enquête, le rapport du commissaire-enquêteur sera tenu à la disposition du public à la Mairie de CHAS.

9. Questions diverses

- Devis Sébastien : Mme le Maire demande à Monsieur Sébastien DORCHIES s'il peut faire un devis pour restaurer les bancs de l'église, ce dernier viendra dans les prochains jours pour faire le devis.
- Mme le Maire explique qu'une enquête pour le zonage de la communauté de commune aura lieu la semaine 9 sans réunion publique.
- La commission des impôts aura lieu le 12 mars 2025, les convocations seront transmises une semaine avant.
- Les prochains conseils municipaux auront lieu le 3 mars et le 7 avril.

La séance a été levée à 12h30

Le secrétaire de Séance,

Brigitte HUGUET



Le Maire,

Bernadette DUTHEIL

